



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

* *
*

Séance du 09 Décembre 2015



POLITIQUES PUBLIQUES DE MOBILITE ET ORGANISATION DU RESEAU DE
TRANSPORTS

4 – ETUDES PROSPECTIVES

4.2 - Projet Toulouse Euro sud-Ouest : approbation de l'avenant 3 à la convention
d'application administrative et financière du 2 février 2011, de la convention cadre
d'études partenariales du 30 décembre 2009.

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des
Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO (*pouvoir à compter du
point 14*) GRASS, KELLER, LAGLEIZE (*pouvoir à compter du point 14*) LATTES, MME MARTI,
MM. MOUDENC, TRAUTMANN.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME TRAVAIL-MICHELET.

Etait absent-excuse :

M. RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

1 – Contexte

L'Etat, RFF, la SNCF, le Conseil Régional Midi-Pyrénées, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et Toulouse Métropole, ont signé, le 2 février 2011, une convention d'application administrative et financière de la Convention cadre d'études partenariales 2009-2013 du projet urbain du pôle d'échanges multimodal Matabiau – Marengo – Raynal – Périole et sa centralité associée.

Cette convention d'application administrative et financière, qui porte sur la gestion de la programmation financière de la Convention Cadre, a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études partenariales.

Cette convention a été modifiée aux termes de deux avenants, en date des 5 septembre 2012 et 2 décembre 2013. Ce deuxième avenant avait, en particulier, acté de l'entrée du SMTC dans le dispositif partenarial.

Elle doit faire l'objet d'une nouvelle actualisation. Il s'agit, en effet, de tenir compte :

- **En premier lieu**, des évolutions, en plus-value ou moins-value, intervenues lors de l'engagement des études partenariales.
- **En deuxième lieu**, de la volonté exprimée par le Comité de Pilotage du 6 janvier 2015 de prioriser l'horizon intermédiaire 2017 - 2020 qui se traduit par un réajustement du calendrier initial des études préliminaires du pôle d'échanges, et une anticipation de la phase réglementaire du projet.
- **Enfin**, de la nécessité d'approfondir les études alimentant le schéma directeur ferroviaire (site de Raynal en particulier).

Ces évolutions font l'objet d'un avenant 3 à la convention cadre qu'il convient de traduire dans un avenant à la convention d'application.

2 - Objet de l'Avenant n° 3

L'avenant joint à la délibération a pour objet d'acter sur le plan financier, l'évolution du dispositif de la convention cadre d'études partenariales. Il permet également d'acter l'actualisation des montants programmés, par étude, au vu du réalisé. Il n'a pas d'incidence sur la participation financière des partenaires.

3- Rappel de la programmation financière

Les montants par phase sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

	Montants (€)
Phase 1	2 184 489,00
Phase 2	1 189 469,50
Missions AMO	224 779,00
Phase 3	1 901 262,00
Total	5 499 999,50

Pour mémoire, la participation du SMTC au programme partenarial s'élève à 125 000 €.

Les missions hors financement partenarial suivantes sont intégrées au dispositif d'étude.

Etude	Maître d'Ouvrage	Montant programmé
Positionnement de la station - 3ème ligne de métro	Tisséo-SMTC	39 800 €
Etude APS de relogement en gare de l'ECT	SNCF Gares & Connexions	80 000 €
Préparation de la phase réglementaire de TESO	Toulouse Métropole	250 000 €
Modélisation 3D de Toulouse Matabiau, par le biais de l'outil Building Information Modelling	Toulouse Métropole	50 000 €
Etudes préliminaires portant sur la libération du foncier ferroviaire à Raynal	SNCF Mobilités	80 000 €
Etudes concourant à la production du Schéma Directeur du nœud ferroviaire de Toulouse	SNCF Réseau	350 000 €
Etudes préliminaires portant sur la relocalisation des installations de maintenance du Technicentre de Périole	SNCF Mobilités	120 000 €

*

* *

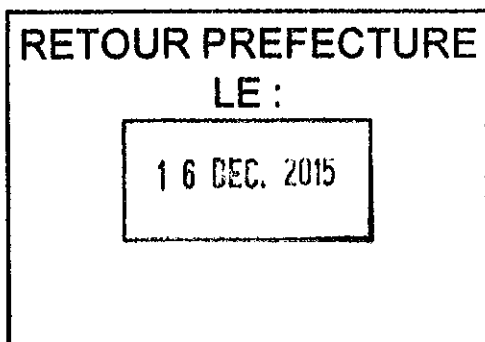
Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant 3 à la convention d'application administrative et financière, de la convention cadre d'études partenariales du 30 décembre 2009.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Lattes".

Jean-Michel LATTES

CONVENTION CADRE D'ETUDES PARTENARIALES

CONVENTION D'APPLICATION

ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU 2 FEVRIER 2011



Avenant n° 3

Entre :

- **L'Etat**, représenté par Monsieur Pascal Mailhos, Préfet de la Région Midi-Pyrénées
- **SNCF Réseau**, Etablissement Public Industriel et Commercial, dont le siège social est à PARIS (75 648), 92 avenue de France, identifié au SIRET, sous le numéro 412 280 737 000 13, représenté par Monsieur Pierre Boutier, Directeur Régional Midi-Pyrénées.
- **SNCF Mobilités**, Etablissement Public Industriel et Commercial, inscrite au Registre des Commerces et des Sociétés de Paris sous le n° B 552 049 447, dont le siège est 34 rue du Commandant Mouchotte 75014 PARIS, représentée par Monsieur Jacques Rascol, Directeur Régional Midi Pyrénées.
- **Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées**, dont le siège est à Toulouse (31000), 22 boulevard du Maréchal Juin, identifié au SIRET sous le numéro 233 1000 15000 12, représenté par son Président, Monsieur Martin MALVY, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du
- **Le Conseil départemental de la Haute-Garonne**, dont le siège est à Toulouse (31000), 1 boulevard de la Marquette, identifié au SIREN sous le numéro 223 100 017, représenté par son Président, Monsieur Georges Méric, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du
- **Tisséo-SMTC**, Syndicat Mixte des Transport en Commun de l'Agglomération Toulousaine représenté Monsieur Jean-Michel Lattes, agissant conformément à la délibération n° D du Conseil Syndical en date du
- **Toulouse Métropole**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est à Toulouse (31505), 1 place de la Légion d'Honneur, identifiée au SIREN sous le numéro 243 100 518, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, président de ladite Métropole, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après désignés ensemble « les Partenaires »



Préambule

L'Etat, SNCF Réseau, SNCF Mobilités, le Conseil Régional Midi-Pyrénées, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, Tisséo-SMTC et Toulouse Métropole, ont contractualisé une convention d'application administrative et financière de la Convention cadre d'études partenariales 2009-2013 du projet urbain du pôle d'échanges multimodal Matabiau – Marengo – Raynal – Périole et sa centralité associée.

Cette convention d'application administrative et financière, qui porte sur la gestion de la programmation financière de la Convention Cadre, a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études partenariales, engagements repris sous la forme d'un tableau de financement prévisionnel joint à la convention d'application.

Modifiée aux termes de deux avenants, en date des 5 septembre 2012 et 2 décembre 2013, ladite convention doit faire l'objet d'une nouvelle actualisation. Il s'agit, en effet, de tenir compte :

- **En premier lieu**, des évolutions, en plus-value ou moins-value, intervenues lors de l'engagement des études partenariales, et ce, conformément aux dispositions de l'article 4.5 de l'avenant n° 2 à la Convention d'Application Administrative et Financière.
- **En deuxième lieu**, des décisions prises par le Comité de Pilotage du 6 janvier 2015. A l'occasion de cette instance, les partenaires ont précisé le calendrier et le processus de validation du projet Toulouse EuroSudOuest, en indiquant leur volonté de prioriser l'horizon intermédiaire 2017 - 2020 (mise en service LGV Tours-Bordeaux).

Cet objectif entraîne un réajustement du calendrier initial des études préliminaires du PEM de Toulouse Matabiau de manière à mettre en œuvre la 1^{ère} phase du projet dès 2017-2020, en cohérence avec l'arrivée de la ligne SEA, et maîtriser les calendriers de libération des fonciers ferroviaires directement concernés par les projets de court terme.

De même, est mise en exergue la nécessaire anticipation de la phase réglementaire du projet, pour gérer, dans la mesure du possible, les différentes procédures parallèlement aux études techniques, ce volet, intervenant habituellement à l'issue des études préliminaires, n'étant pas inclus dans la convention cadre.

Par ailleurs, le Comité de Pilotage du 6 janvier 2015 a pris acte des nouveaux besoins qui ont émergé, tant dans le cadre des études préliminaires ferroviaires (Grande Halle Voyageurs et dimensionnement des quais), que de celles relevant du PEM (diagnostics complémentaires).

- **En dernier lieu**, de la nécessité de porter un niveau d'études fin le site de Raynal. En effet, les études préliminaires ferroviaires, et les études avant-projet des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse, montrent qu'à l'horizon de la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Bordeaux – Toulouse, il est nécessaire d'apporter des modifications dans l'organisation de Raynal et de rechercher des pistes d'optimisation dans le fonctionnement du plan de voies principal et des espaces de remisage et de maintenance.

Ces évolutions ont été reprises aux termes d'un avenant n° 3 à la convention cadre d'études partenariale, signé le

Il convient, désormais, d'établir un nouveau tableau de financement prévisionnel, lequel demeurera annexé aux présentes.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'Avenant n° 3

Le présent avenant a pour objet d'acter formellement, sur le plan financier, l'évolution du dispositif de la convention cadre d'études partenariales, telle que modifiée par avenant n° 3 en date du

Article 2 - Tableau de Financement prévisionnel

Le tableau de financement prévisionnel est mis à jour afin de prendre en compte :

2.1 La première phase du dispositif d'études - L'actualisation au vu du réalisé :

Etude	Maître d'Ouvrage	Montant programmé	Montant engagé	Plus-Value Moins-Value
Programmation fonctionnelle Gare Routière	Conseil départemental HG	40 900 €	39 090 €	- 1 810 €
Accompagnement en Communication	Toulouse Métropole	167 757 €	165 956,55 €	- 1 800,45 €

Il est précisé que la tranche conditionnelle du marché d'accompagnement en communication, dénommée « Mise en œuvre du plan d'actions », d'un montant prévisionnel de 80 000 €, ne sera pas affirmée, conformément à la décision des partenaires, prise lors du Comité de Pilotage du 6 janvier 2015.

Le montant global de la première phase d'études s'établit désormais à 2 184 489 € HT.

2.2 - Le programme d'études de la phase 2 - L'actualisation, au vu du réalisé :

Etude	Maître d'Ouvrage	Montant programmé	Montant engagé	Plus-Value Moins-Value
Plan Guide Urbain	Toulouse Métropole	600 000 €	596 603,50 €	- 3 396,50 €
PGF-Etude d'ordonnement	SNCF Réseau	300 000 €	312 866 €	+ 12 866 €
PGF-Programmation Quai Militaire	SNCF Mobilités	60 000 €	45 000 €	- 15 000 €
PGF-Actualisation des services en gare	SNCF Mobilités	80 000 €	35 000 €	- 45 000 €
PGF-Programmation des activités de maintenance Technicentre Périole			Régie	

Prise en compte de la réalisation, en régie, par SNCF Mobilités, d'une étude sur le redéploiement des activités ferroviaires en gare basse de Raynal.

Le montant global de la deuxième phase d'études s'établit désormais à 1 189 469,50 € HT.

2.3. Les missions d'AMO

Etude	Maître d'Ouvrage	Montant programmé	Montant engagé	Plus-Value Moins-Value
AMO - Mise en œuvre des phases 2 & 3 de la convention cadre	Toulouse Métropole	240 000 €	67 025 €.	- 15 221 €
AMO-Faisabilité financière et définition de montages financiers	Toulouse Métropole		157 754 €.	

Le montant global des missions d'AMO s'établit désormais à 224 779 € HT.

2.4 - Le programme d'études de la phase 3 - Les études préliminaires du pôle d'échanges multimodal confiées au groupement de maîtrise d'œuvre piloté par Arcadis

2.4.1 - L'actualisation, au vu du réalisé :

Etude	Maître d'Ouvrage	Montant programmé	Montant engagé	Plus-Value Moins-Value
Parvis-Voies de desserte-ouvrages de stationnement- Couverture des voies	Toulouse Métropole	500 000 €	454 470 €	- 45 530 €
Bâtiments voyageurs-espace multimodal souterrain	SNCF Mobilités	301 900 €	264 715 €	- 37 185 €
Gare Routière aux deux horizons de projet	Conseil départemental HG	200 000 €	136 865 €	- 63 135 €
Station de Métro Marengo	Tisséo-SMTC	100 000 €	91 535 €	- 8 465 €

2.4.2 - La prise en compte de diagnostics complémentaires

Etude	Maître d'Ouvrage	Montant programmé
EP PEM - Relevés de réseaux humides et câbles	SNCF Mobilités	18 881 €.
EP PEM - Diagnostic structure - Bâtiment Voyageurs	SNCF Mobilités	50 000 €.
EP PEM - Relevés de réseaux souterrains et quais	SNCF Mobilités	22 223 €
EP PEM - Diagnostic pollution Marengo – Périole	SNCF Mobilités	46 663 €.
EP PEM - Relevés de réseaux	Toulouse Métropole	22 580 €
EP PEM - Comptages et enquête multimodale	Toulouse Métropole	15 796 €.

2.5 - Le programme d'études de la phase 3 - Les études préliminaires ferroviaires

2.5.1 - L'actualisation, au vu du réalisé :

Etude	Maître d'Ouvrage	Montant programmé	Montant engagé	Plus-Value Moins-Value
Aménagement des quais-Augmentation du nombre de voies	SNCF Réseau	500 000 €	480 000 €	- 20 000 €
Remisage du ¼ nord- est - Périole	Conseil Régional MP	110 000 €	125 952 €	+ 15 952 €

2.5.2 - La prise en compte d'études complémentaires

Etude	Maître d'Ouvrage	Montant programmé
EPF - Dimensionnement des quais	SNCF Réseau	4 150 €.
EPF - Déconstruction de la Grande Halle Voyageurs	SNCF Réseau	47 432 €.

Le montant global de la troisième phase d'études s'établit désormais à 1 901 262 € HT.

2.6 - L'intégration, dans le dispositif d'études d'EuroSudOuest, de missions hors financement partenarial

Etude	Maître d'Ouvrage	Montant programmé
Positionnement de la station - 3ème ligne de métro	Tisséo-SMTC	39 800 €
Etude APS de relogement en gare de l'ECT	SNCF Gares & Connexions	80 000 €
Préparation de la phase réglementaire de TESO	Toulouse Métropole	250 000 €
Modélisation 3D de Toulouse Matabiau, par le biais de l'outil Building Information Modelling	Toulouse Métropole	50 000 €
Etudes préliminaires portant sur la libération du foncier ferroviaire à Raynal	SNCF Mobilités	80 000 €
Etudes concourant à la production du Schéma Directeur du nœud ferroviaire de Toulouse	SNCF Réseau	350 000 €
Etudes préliminaires portant sur la relocalisation des installations de maintenance du Technicentre de Périole	SNCF Mobilités	120 000 €

Article 3 - La programmation financière

L'évolution du dispositif d'études est sans incidence sur le montant total du budget prévisionnel qui reste établi à 5 500 000 € HT.

Article 4 - Dispositions diverses

Les dispositions de la Convention d'application administrative et financière signée le 2 février 2011 et modifiée par avenants du 5 septembre 2012 et du 2 décembre 2013, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Toulouse, le

En sept exemplaires originaux

Pour l'Etat,

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

M. Pascal MAILHOS

Pour SNCF Réseau,

Le Directeur Régional Midi-Pyrénées

M. Pierre BOUTIER

Pour SNCF Mobilités,

Le Directeur Régional Midi-Pyrénées

M. Jacques RASCOL

Pour le Conseil Régional de Midi-Pyrénées,

Le Président du Conseil Régional

M. Martin MALVY

Pour le Conseil départemental de la Haute-Garonne,

Le Président du Conseil départemental,

M. Georges MÉRIC

Pour Tisséo-SMTC

Le Président

M. Jean-Michel LATTES

Pour Toulouse Métropole,

Le Président de Toulouse Métropole

M. Jean-Luc MOUDENC